

REGLEMENT D'ADMISSION A L'ENTREE EN FORMATION DES DIPLOMES D'ETAT :

Assistant de Service Social
Educateur de Jeunes Enfants
Educateur Spécialisé
Educateur Technique Spécialisé

PREALABLES A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION	2
1. <i>PRE-REQUIS</i>	2
2. <i>VOIE D'ACCES</i>	2
L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION	3
1. <i>OBJECTIFS</i>	3
2. <i>NATURE DE L'EPREUVE</i>	3
3. <i>NOTATION</i> :	3
4. <i>COMPOSITION ET ROLE DU JURY</i>	3
5. <i>CRITERES D'EVALUATION</i>	4
INSCRIPTION ET COUT DE L'EPREUVE.....	5
1. <i>MODALITES D'INSCRIPTION ET CANDIDATURE</i>	5
2. <i>DISPOSITIONS PARTICULIERES</i>	5
3. <i>FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT</i>	5
4. <i>CONVOCATION</i>	5
COMMUNICATION DES RESULTATS.....	6
1. <i>DUREE ET VALIDITE DE L'ADMISSION</i>	6
2. <i>VOIE DE RECOURS</i>	6

PREALABLES A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

1. PRE-REQUIS

En application des textes réglementaires du 22 août 2018, l'entrée en formation est soumise à une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ;
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

2. VOIE D'ACCES

Trois voies d'accès à la formation sont possibles :

- « **ETUDIANT OU VOIE DIRECTE** » : formation subventionnée par le Conseil Régional PACA, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à une sélection par quota :

- ✓ DEASS : 75 places (60 places sur Parcoursup pour les personnes en continuité de parcours scolaire et 15 places pour les demandeurs d'emploi)
- ✓ DEES : 85 places (60 places sur Parcoursup pour les personnes en continuité de parcours scolaire et 25 places pour les demandeurs d'emploi)
- ✓ DEEJE : 50 places (35 places sur Parcoursup pour les personnes en continuité de parcours scolaire et 15 places pour les demandeurs d'emploi)
- ✓ DEETS : 10 places (7 places sur Parcoursup pour les personnes en continuité de parcours scolaire et 3 places pour les demandeurs d'emploi)
- « **APPRENTI** » : formation réservée aux personnes de moins de 30 ans ayant signé un contrat d'apprentissage. Les candidats relevant de ce statut doivent avoir à minima 10/20 à l'épreuve orale pour être admis
- « **SALARIE OU COURS D'EMPLOI** » : formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme paritaire (OPCO, FONGECIF) finance l'intégralité du coût de la formation (ASS : 20 880€ - EJE : 18 000€ - ES : 17 400€ - ETS : 14 400€). Les candidats relevant de ce statut doivent avoir à minima 10/20 à l'épreuve orale pour être admis.

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

1. OBJECTIFS

- Apprécier la motivation et la cohérence du projet de formation du candidat, sa maturité, le potentiel d'évolution du candidat ainsi que sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.
- Mettre en valeur les aptitudes du candidat à communiquer verbalement et à faire preuve d'adaptabilité dans la communication.
- Cerner les qualités et potentialités du candidat nécessaires et mobilisables, dans une relation individuelle, en groupe et dans un travail en équipe.

2. NATURE DE L'ÉPREUVE

Entretien téléphonique de 15 minutes avec un jury

L'entretien individuel s'appuie sur le dossier parcoursup pour les candidats en continuité de parcours scolaire et les apprentis, et sur le CV et la lettre de motivation pour les demandeurs d'emploi.

3. NOTATION

L'épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure ou égale à 7 est éliminatoire.

Une appréciation qualitative est portée par les jurys, en fonction des critères établis.

4. COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

1. Les jurys :

Les jurys sont composés d'un professionnel et d'un formateur IRTS. Les professionnels sont choisis parmi ceux qui ont manifesté un intérêt pour la formation (moniteurs de stage, vacataires intervenant dans la formation) et regroupant différents secteurs d'exercices professionnels du secteur social et médico-social.

2. La Commission d'admission

La Commission d'admission est composée conformément aux textes réglementaires en vigueur des Diplômes d'Etat concernés. Le classement des candidats est établi à partir des scores obtenus lors de l'épreuve orale. Il est proposé à la commission d'admission (dans le cadre des quotas fixés par le Conseil régional PACA) la liste des candidats admis et la liste complémentaire. Les candidats ex-æquo sont classés à partir d'une hiérarchisation des critères d'évaluation des entretiens.

5. CRITERES D'EVALUATION

➤ *Motiver le choix du « social »*

Le candidat est en capacité d'expliquer son choix au regard de son parcours (scolaire, professionnel et personnel).

➤ *Cohérence du choix du métier et connaissance des missions*

Intérêt pour le métier. Le candidat peut montrer qu'il s'est documenté ou a engagé des démarches pour mieux cerner les missions et les contraintes du métier (perception réaliste).

➤ *Cohérence du choix de la formation et connaissance du contenu de formation*

Intérêt pour la formation. Le candidat s'est renseigné sur le contenu et il est en capacité de formuler ses attentes vis-à-vis de cette formation, ce qu'elle va lui apporter.

➤ *Intérêt et ouverture aux questions sociales, économiques et politiques*

Le candidat fait preuve de curiosité intellectuelle et culturelle. Il témoigne d'une appétence pour les relations humaines, semble avoir le souci de l'autre

➤ *Qualité de l'expression orale et communication*

Le candidat est en capacité de s'exprimer de façon claire, en utilisant un vocabulaire adapté. Il est à l'écoute des questions posées et s'inscrit dans une dynamique d'échange, d'argumentation et de débat avec le jury.

Ces 5 critères sont évalués sur la base des échanges développés lors des entretiens.

Entretien scoré sur 20 points. Chaque critère est évalué sur une échelle de 0 à 4 points.

Les candidats ayant obtenu un score au moins égal à 10 points seront admis en formation, en fonction du quota attribué à la formation.

INSCRIPTION ET COUT DE L'EPREUVE

1. MODALITES D'INSCRIPTION ET CANDIDATURE

Le candidat s'inscrit pour le ou les diplôme(s) visé(s) :

- Sur **Parcoursup** s'il est **lycéen, étudiant, apprenti**
- En téléchargeant le **dossier d'inscription sur le site internet** de l'IRTS PACA et Corse, à la rubrique « Inscriptions » s'il est **demandeur d'emploi ou salarié**.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Conformément aux textes en vigueur, les personnes présentant une situation de handicap et qui souhaitent un aménagement du mode de passation de l'épreuve doivent joindre, au dossier d'inscription, une demande écrite ainsi que les justificatifs nécessaires (décision MDPH ou médecin habilité).

3. FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Coût : 80 euros par épreuve d'admission

Le candidat doit s'acquitter des frais de sélection suite à son inscription et avant la date butoir de fin des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de retrait de candidature à la sélection :

- jusqu'à 15 jours avant l'épreuve, le candidat est remboursé à l'exception des frais de dossier qui restent acquis à l'institut (40 euros) ;
- moins de 15 jours avant l'épreuve et le jour de l'épreuve : le candidat ne peut plus prétendre à un remboursement sauf cas de force majeure à justifier par courrier. La force majeure est définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible, dans ce cas, les frais de dossier restent acquis à l'institut.

4. CONVOCATION

Pour les candidats Parcoursup :

La convocation à l'épreuve est envoyée via l'outil RDV de parcoursup. La convocation précisera la date et l'heure de l'épreuve, éléments choisis par le candidat sur l'outil parcoursup.

Pour les candidats demandeurs d'emploi et salariés :

La convocation à l'épreuve est envoyée à l'adresse mail que le candidat aura fourni dans le dossier d'inscription. La convocation précisera la date et l'horaire de l'épreuve.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'épreuve d'admission seront consultables par les candidats sur Parcoursup ou sur le site Internet de l'IRTS PACA et Corse selon les modalités d'inscription.

1. DUREE ET VALIDITE DE L'ADMISSION

L'admission est validée pour la rentrée scolaire suivant les épreuves de sélection. Une dérogation d'une année peut être accordée pour les personnes reçues sur la liste principale, sous réserve de motifs réels et sérieux et faisant l'objet d'une demande écrite et justifiée.

2. VOIE DE RECOURS

Les candidats non admis peuvent demander, par voie écrite, à consulter les évaluations relatives aux épreuves de sélection (copie et appréciations des jurys) avec une possibilité d'entretien avec le responsable pédagogique de la filière. En cas de contestation, ils devront adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS PACA et Corse.